

# Commune de Magnières

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 25 Janvier 2021

Etaient présents : AUBERT Sylvain- BABEL Edouard – CUNY Christian- DUPALUT Michel- GEIGER Chloé- HINSINGER Claude-Alix- JACQUOT Pascal- MARCHAL Bruno- PERRON Germaine- - TESOVIC Milos

Excusé : SCHUHMACHER Bertrand

Un scrutin a eu lieu : Madame Claude-Alix HINSINGER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

### **1/ Approbation du dernier compte-rendu du conseil du 03 décembre 2020**

Aucune observation n'a été retenue pour le compte-rendu du conseil municipal du 03 décembre 2020 ; il a été approuvé à l'unanimité.

### **II/ Assurance des agents municipaux**

Le maire expose

L'opportunité pour la commune de Magnières de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;

L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Actuellement le contrat d'assurance santé en vigueur est souscrit auprès de GRAS SAVOYE ;

Il est précisé que la Commune participe à l'adhésion du contrat d'assurance santé à hauteur de 10 € par agent et par mois.

A été voté à l'unanimité que la Commune donne son accord au Centre de Gestion de prospecter et mettre à concurrence différents établissements d'assurance santé et de proposer ensuite à la Commune le meilleur contrat, sans obligation pour elle d'adhérer.

### **III/ Aire de jeu**

*a/ Désignation d'un délégué :*

Un délégué pour l'aire de jeu « CITY STADE » a été désigné.

Son rôle est de procéder et faire procéder au contrôle des équipements en place

Monsieur Edouard BABEL, maire, a été désigné

Cette décision a été votée à l'unanimité

*b/ le contrôle des équipements est composé de deux catégories de contrôles, savoir :*

**1°/ concerne les équipements suivants :**

- Les alentours de l'aire de jeu
- La future tyrolienne
- Le toboggan

**2°/ concerne :**

- Les tests de charge (qui doit être effectué tous les ans) sur les buts et les paniers de baskets

Un contrôle opérationnel doit être effectué tous les 2 ans

Tout contrôle effectué est obligatoirement reporté dans une fiche qui est conservée par la Commune.

Pour ces contrôles, a été sollicité l'établissement SATD.

Pour le contrôle des buts

-Formule CONFORT : 322 € HT (comporte réparation des équipements défectueux et contrôle)

-Formule EQUILIBRE : 202 € pour le contrôle des buts + 120 € pour les tests de charge / année

Cette formule ne consiste qu'au contrôle des buts et paniers de baskets

Pour CITY STADE :

- Formule CONFORT : 1.300 € HT (pour 4 passages par an)
- Formule EQUILIBRE : 350 € HT (pour un passage par an)

Aucune décision n'est prise ce soir, M. Edouard BABEL va contacter d'autres établissements pour comparer les tarifs.

**IV / Maison de santé**

Suite à un problème avec les portes automatiques de la maison de santé, M. Milos TESOVIC (1<sup>er</sup> adjoint) a sollicité l'entreprise « GP MATIC » pour assurer la maintenance de cet équipement.

Le coût du contrat est de 492 €/ an

Ce contrat ne comporte que deux contrôles (pas de réparations de pièces, pas de dépannage)

Ce devis n'est pas retenu.

**V/ Recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie**

Le maire informe le conseil municipal du prochain départ en retraite de l'adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie. Le maire propose au conseil municipal de solliciter le centre de gestion de Meurthe et Moselle pour une assistance au recrutement.

Le montant de la prestation du CDG se monte à la somme de 603.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de recourir à l'assistance du CDG pour le recrutement d'un agent
- autorise le maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

**VI/ Borne de la deuxième DB**

La fondation « FNLH » a sollicité la Commune de Magnières pour la pose d'une borne historique et commémorative (80ème anniversaire du serment de KOUFRA célébré en mars 1941) au niveau du village.

Coût de la pose : 1.800 € (borne et panneau générique) + 200 € pour frais de port + 200 € pour un panneau supplémentaire

On retrouve sur la borne :

- Rappel historique
- Flash code
- Flamme du serment de KOUFRA
- Possibilité d'ajout du logo de la mairie de Magnières

Des subventions peuvent être attribuées (jusque 50 %), ce qui amoindrirait le coût de cette pose.

Est donc décidé de recueillir un maximum de subventions, et de poursuivre ou non en fonction du montant de subventions recueilli lors d'une prochaine réunion conseil.

**VII/ Déneigement du village**

A ce jour, aucun contrat n'est en place pour l'éventuel déneigement des rues du village.

Daniel MAIRE (qui travaille pour le département) propose le devis suivant :

- Raclage + sel (480 kg épandu) : 340 € / heure
- Raclage seul : 145 €/ heure
- Salage seul : 287 €/ heure

Un essai sera fait lors de la prochaine tombée de neige, avant prise de décision par le conseil.

**VIII/ Projet « 1000 cafés »**

Suite à la dernière réunion « VIE LOCALE » du 04 janvier 2021, l'abandon du projet « 1000 cafés » a été décidé.

Motivation :

- 1°/ Abandon du projet par Mme JACQUOT qui s'était proposée pour la reprise du café
- 2°/ Coût estimé pour la réfection des locaux, trop onéreuse pour la Commune
- 3°/ Un deuxième café dans le village pourrait faire concurrence à l'Abreuvoir qui a un projet d'épicerie locale.

### **IX/ Adhésion**

Vu les projets de travaux évoqués à la dernière réunion portant sur la rénovation de la salle communale et la réhabilitation du presbytère,

Vu les champs de compétences du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Le maire propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE. Le montant de l'adhésion est de 300€ la première année et de 100€ les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au CAUE
- autorise le maire à signer tous documents référant à ce dossier.

Est ici précisé que l'adhésion par la Commune au CAUE permet au particulier de bénéficier gratuitement des conseils du CAUE.

### **X/ Règlement du concours-photos**

Un concours photos va être proposé aux habitants du village (enfants et adultes) et enfants du regroupement scolaire MAGNIERES-REMENOVILLE.

Thème du concours :

Le village de MAGNIERES et ses alentours (lieudits, sites, forêts... du territoire magniérois) au fil des quatre saisons.

Comportant quatre catégories :

- 1° / Enfants de 6 à 12 ans
- 2°/ Adolescents et jeunes adultes de 13 à 18 ans
- 3°/ Adultes
- 4°/ Adultes « hors concours » faisant partis du jury

Récompense :

Comme tout concours, des lots (3 par catégorie) seront attribués aux primés.

La valeur du 1<sup>er</sup> lot de chaque catégorie (sauf catégorie « hors concours ») est de 60 €

Les photos permettront d'illustrer le journal de la commune et le site internet

### **XI/ Vente de bois**

Rapport des ventes de bois de fin d'année 2020 :

- NOVEMBRE 2020 : Bois du Feing  
543 M3 vendus  
109 €/M3 = 59.187 €
- DECEMBRE 2020 :
  - a) Lot de chêne : 70 M3  
85 €/ M3 = 5.950€
  - b) Lot de frêne : 580 M3

91 €/ M3 = 52.780 €

Bois déperissant : 28M3

30 € / M3 = 840 €

TOTAL : 118.757 €

Est ici précisé que la charge opérationnelle supportée par la Commune s'élève à 25 €/M3 = 30525 €

### **XII/ NATURA 2000**

NATURA 2000 est un programme européen consistant à faire l'inventaire des espèces protégées, étudier les espèces dans leur milieu naturel, et leur évolution.

Notre sous-préfet (comité de pilotage) a réuni le 24 janvier dernier les représentants des communes pour faire l'inventaire des espèces protégées sur notre territoire.

Le bois du FEING est classé « NATURA 2000 »

Aujourd'hui, problème de l'hébergement, quelle collectivité va animer le projet sur le territoire et ses alentours.

### **XIII/ Antenne téléphonie mobile**

Suite à présentation du projet d'ATC pour la pose d'une antenne de téléphonie mobile sur un terrain de la Commune de Magnières, la Commune a sollicité TDF, concurrent d'ATC.

ITAS, filiale de TDF souhaite rencontrer notre Commune car un opérateur est intéressé.

La commission concernée se réunit donc le 26 janvier prochain avec ITAS.

### **XIV/ Participation au colis des anciens**

Dans le cadre de la crise sanitaire, le conseil municipal a décidé la distribution de colis en remplacement du traditionnel repas. Les conjoints de moins de 65 ans peuvent à leur demande bénéficier du colis sous réserve d'une participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 25 € le montant de la participation au colis pour les personnes de moins de 65 ans.

### **XV/ PCS (plan communal de sauvegarde) et nomination d'un responsable**

Au sein de la commission « VIE LOCALE » a été soumis un projet de plan communal de sauvegarde avec comité de pilotage composé du maire et/ou d'un adjoint et /ou d'un conseiller municipal sous délégation du maire moyennant une indemnité.

A été décidé de mettre à jour le DICRIM sans mise en place du PCS.

### **QUESTIONS DIVERSES**

AGIR SPORT (anciennes communes de la Mortagne (16) – ancienne communauté de communes) s'est réuni dernièrement le 22 janvier 2021 afin de continuer les actions menées en 2020 pour les enfants de 6 à 12 ans, savoir :

- Activités sportives
- Activités manuelles

Encadrées par les personnes qualifiées.

Il est ici précisé que la Commune a 9 enfants participants et que le coût pour cette dernière s'élève à 663 € / an.

Au vu de la crise sanitaire actuelle, la session de février est annulée.

Toute nouvelle décision quant à la reprise pour les prochains mois sera prise en fonction de l'évolution de cette crise.

Il est rappelé que l'information pour l'inscription aux activités proposées par AGIR SPORT est diffusée par le biais de l'école.

Il est également précisé et rappelé que les inscriptions pour les activités proposées par AGIR SPORT sont ouvertes aux :

- Enfants non scolarisés sur la Commune
- Enfants de couples séparés,
- Enfants (petits-enfants, neveux, nièces) des habitants de Magnières.

Pour les enfants non scolarisés sur le regroupement, la commune se charge de leur transmettre les documents